

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'économie, des finances  
et de la souveraineté industrielle et  
numérique

---

## Décision n° 2023-28 du 30 mars 2023 portant délégation de signature

NOR : ECOQ2305035S

### Le Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris,

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L 121-1 à L 121-6 ;  
Vu la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007, notamment son article 36 ;  
Vu le décret n° 2007-259 du 27 février 2007 portant statut de l'établissement public La Monnaie de Paris et modifiant le code monétaire et financier (partie réglementaire) ;  
Vu le décret du 25 avril 2022 portant nomination de M. *Marc Schwartz* aux fonctions de Président-Directeur Général de La Monnaie de Paris ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au Président-Directeur Général ;  
Vu la décision du conseil d'administration du 14 mars 2023 portant sur les délégations consenties par le Président-Directeur Général.

### Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation permanente est donnée à Mme *Hélène Juton*, Responsable qualité hygiène sécurité environnement et transition écologique, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et au nom du Président-Directeur Général :

- tout achat afférent à son périmètre, à l'exception des frais de représentation, d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros ;
- tout investissement afférent à son périmètre d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros.
- tout acte de dépense, relatif à l'hygiène et la sécurité pour les établissements de Pessac et de Paris, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- tout investissement relatif à l'hygiène & la sécurité pour les établissements de Pessac et de Paris, d'un montant inférieur ou égal à 25.000 euros ;
- les plans de prévention pour les établissements de Pessac et de Paris.

## Article 2

La présente délégation est consentie à compter du 30 mars 2023 jusqu'à la date à laquelle la décision du conseil d'administration arrêtant les comptes de l'exercice 2023 de l'établissement sera exécutoire. Elle peut être retirée à tout moment par le Président-Directeur Général.

## Article 3

Le Président – Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel de l'administration centrale des ministères économiques et financiers*.

Fait le 30 mars 2023

*Hélène Juton*  
Responsable qualité hygiène sécurité  
environnement et transition écologique  
*Signature sous la mention manuscrite*  
*« lu et approuvé, accepte les présents*  
*pouvoirs »*

*Marc Schwartz*  
Président-Directeur Général

Jacky Fréhel  
Directeur Industriel

*Arnaud Laeron*  
Directeur des finances et de la performance